



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2007

Soixante et unième session  
Point 108, r, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.20/Rev.1 et Add.1)]

### 61/48. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/1 du 17 octobre 1994 et 59/20 du 8 novembre 2004,

*Se félicitant* des efforts déployés en vue d'instaurer une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées,

*Ayant à l'esprit* que le Forum des îles du Pacifique, créé en 1971, favorise la coopération régionale et l'intégration entre ses membres par le commerce, les investissements, le développement économique et les affaires politiques et internationales, afin qu'ils atteignent leurs objectifs communs de croissance économique, de développement durable, de bonne gouvernance et de sécurité,

*Rappelant* l'importance des objectifs de développement convenus sur le plan international énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

*Prenant note* des circonstances particulières dues à la présence de contaminants radioactifs dans certains États membres du Forum des îles du Pacifique<sup>5</sup>,

*Rappelant* que l'un des buts des Nations Unies est d'instaurer la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire,

*Réaffirmant* l'engagement pris par les dirigeants au Sommet mondial de 2005 et ayant à l'esprit leur appel à renforcer les liens entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales,

*Affirmant* qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà entre les organismes des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement durable, de la protection de l'environnement et de la bonne gouvernance,

*Notant* que de nombreux pays des îles du Pacifique dépendent de la persistance d'écosystèmes marins durables,

*Se félicitant* de l'appui et de l'assistance accordés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité dans la région du Forum des îles du Pacifique,

*Prenant note* du communiqué du Forum des îles du Pacifique sur les travaux de sa trente-septième session, tenue à Nadi (Fidji) les 24 et 25 octobre 2006<sup>5</sup>,

*Consciente* de la nécessité de coordonner et de rationaliser l'utilisation des ressources disponibles pour servir les fins communes aux deux organisations,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup>, en particulier de la section XII de la première partie dudit rapport portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique, et invite à poursuivre cette coopération ;

2. *Note avec satisfaction* que des consultations régulières se poursuivent à tous les niveaux entre l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, notamment à l'occasion des consultations annuelles entre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations régionales ;

3. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations afin de permettre à ces dernières d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs communs ;

4. *Salue* les efforts déployés par diverses organisations internationales et par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour mieux faire connaître dans les pays des îles du Pacifique les domaines stratégiques clefs que sont la gouvernance, la sécurité, la croissance économique, le commerce et le développement durable ainsi que la réalisation des objectifs de développement

---

<sup>5</sup> Voir A/61/558, annexe.

<sup>6</sup> A/61/256 et Add.1.

convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> ;

5. *Est consciente* des défis auxquels les pays des îles du Pacifique sont confrontés pour lutter contre la pandémie de VIH/sida et à cet égard exhorte la communauté internationale, et plus particulièrement le système des Nations Unies, à appuyer les mesures prises par les pays des îles du Pacifique pour mettre en œuvre la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa soixantième session, le 2 juin 2006<sup>7</sup>, en particulier l'engagement pris de fixer en 2006 des objectifs nationaux ambitieux reflétant l'urgente nécessité d'accélérer les efforts faits pour instaurer d'ici à 2010 l'accès universel à des programmes de prévention, de traitement, de soins et d'appui dans ce domaine ;

6. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, au Conseil économique et social, aux fonds, programmes et commissions économiques régionales des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales et au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, de prendre en temps utile des mesures visant à appuyer les efforts faits par les pays des îles du Pacifique pour assurer la mise en œuvre et le suivi efficace de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>8</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup> ainsi que de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice<sup>4</sup> ;

7. *Note* l'importance de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies adoptée le 8 septembre 2006<sup>9</sup>, et à cet égard invite le système des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux à aider les pays des îles du Pacifique à mettre en œuvre cette stratégie ;

8. *Se félicite* de ce que le Forum des îles du Pacifique continue son action pour promouvoir, essentiellement par le biais du Comité de sécurité régionale, la coopération en matière d'application des lois, l'état de droit et la paix et la sécurité régionales, y compris la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, en appliquant les principaux instruments des Nations Unies relatifs à la lutte antiterroriste, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la criminalité transnationale et au financement du terrorisme ;

9. *Demande*, à cet égard, que l'Organisation des Nations Unies continue d'aider le Forum des îles du Pacifique à faciliter la mise en œuvre en temps opportun par ses membres des activités prévues par l'Organisation des Nations Unies, et invite les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de Biketawa administré par le Forum pour l'élaboration de mesures de confiance et la prévention des conflits ;

10. *Salue* les efforts considérables que le Forum des îles du Pacifique déploie pour renforcer la paix et la sécurité dans la région, notamment grâce à la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon ;

<sup>7</sup> Résolution 60/262, annexe.

<sup>8</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 60/288.

11. *Note avec satisfaction* le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le processus de paix de Bougainville en Papouasie-Nouvelle-Guinée et les progrès que les parties accomplissent régulièrement ;

12. *Se félicite* de la création de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, et invite le Secrétaire général et les autres parties intéressées à envisager de se tourner vers ces mécanismes et d'autres instances afin d'appuyer les activités de consolidation de la paix à l'issue d'un conflit et les activités de reconstruction et de consolidation des institutions menées dans les pays des îles du Pacifique, notamment sur l'île de Bougainville et dans les Îles Salomon ;

13. *Prie* le Département des affaires politiques du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement de promouvoir, avec le concours du Forum des îles du Pacifique, des missions conjointes d'évaluation des besoins en matière de coopération dans la région en vue de déterminer le soutien supplémentaire nécessaire à la consolidation de la paix et à la réconciliation et de compléter les activités des missions et mécanismes régionaux ;

14. *Invite* la communauté internationale à fournir, selon que de besoin, un appui technique et financier aux pays des îles du Pacifique aux fins de la lutte contre le trafic des armes légères grâce, en particulier, à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>10</sup> ;

15. *Note* l'importance d'une présence des Nations Unies sur le terrain dans les pays des îles du Pacifique pour faciliter la coopération avec le système des Nations Unies et ses institutions de développement nécessaire à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement et de la Stratégie de Maurice ;

16. *Se félicite* à cet égard que le Secrétaire général ait approuvé l'établissement d'une présence conjointe et élargie du système des Nations Unies à Kiribati, dans les Îles Marshall, dans les États fédérés de Micronésie, à Nauru, aux Palaos, dans les Îles Salomon, à Tuvalu et à Vanuatu ;

17. *Exprime sa satisfaction* à cet égard du soutien et de la coopération des membres du Forum des îles du Pacifique concernant l'exécution des obligations du pays hôte et d'autres modalités opérationnelles ;

18. *Note* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Forum des îles du Pacifique, pour trouver les moyens d'aider Nauru, et à cet égard invite le système des Nations Unies à appuyer l'application du projet d'assistance préliminaire à la République de Nauru du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la stratégie nationale de développement durable dans le pays ;

19. *Note également* la participation des dirigeants du Pacifique à la session extraordinaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique tenue à Jakarta le 10 avril 2006, et prend note du projet « Renforcer la connectivité dans le Pacifique »<sup>11</sup> ;

---

<sup>10</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

<sup>11</sup> Voir A/61/256, par. 89.

20. *Se félicite* de l'adoption, le 26 octobre 2005, dans le cadre du séminaire des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, du Plan pour le Pacifique par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, lors de la trente-sixième session du Forum tenue à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée), plan qui vise à améliorer l'intégration et la coopération régionales entre ses membres, ainsi que la coopération avec la communauté internationale, dont les organismes des Nations Unies ;

21. *Se félicite également* du rôle de chef de file du Forum des îles du Pacifique dans la mise en œuvre de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs<sup>12</sup> et, en particulier, dans l'organisation des négociations ayant conduit à l'adoption de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central ;

22. *Se félicite en outre* de la décision de convoquer le séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation à Nadi (Fidji) du 28 au 30 novembre 2006 ;

23. *Engage vivement* l'Organisation des Nations Unies à appuyer les initiatives prises par les pays des îles du Pacifique pour renforcer la coopération Sud-Sud entre eux et avec d'autres pays en développement ;

24. *Prend note* des mesures prises par le Forum des îles du Pacifique pour renforcer son partenariat avec des acteurs non étatiques de la région en vue de promouvoir les questions de gouvernance et de développement durable ;

25. *Reconnaît* que la multiplication des exigences internationales en matière de présentation de rapports est une contrainte pour les petits États, et invite à envisager, le cas échéant, des modalités novatrices pour la présentation des rapports, notamment des rapports régionaux ;

26. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à contribuer à l'action régionale visant à mieux faire connaître tous les traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en fournissant un appui technique à cet effet aux membres du Forum des îles du Pacifique ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

65<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 2006

---

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.